

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**7 NOVEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue 7 novembre 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Les conseillères mesdames Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte sont absentes.

Est également présente madame Linda Charest, secrétaire.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2016-11-167 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

**2016-11-168 RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ANDRÉ MORIN SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches prend acte du rapport annuel sur la situation financière de la municipalité, déposé par Monsieur le Maire comprenant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ qui ont été effectués en 2016.

Que le Conseil décrète que sera publié le texte dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et sur le site Web de la municipalité conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 955 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

**2016-11-169 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPÔT**

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année devant le Conseil, une déclaration d'intérêts pécuniaires mis à jour, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l'élu, est nécessaire afin de rendre l'administration municipale la plus transparente possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil accepte et prend acte du dépôt du formulaire des élus ci-après nommés soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- André Morin, Maire
- Dominique Ouellet, conseiller au siège numéro 1
- Lucille Marin, conseillère ai siège numéro 2
- Jean-Guy Ouellet, conseiller ai siège du numéro 3
- Jean-Yves St-Louis, conseiller au siège numéro 6

ADOPTÉE

**2016-11-170 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2016**

**Attendu que** les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016.

ADOPTÉE

**2016-11-171 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2016, pour un montant de 45,667.15 \$ et numérotés consécutivement de 2719 à 2730 pour les chèques de payes et de 3664 à 3695 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE

**2016-11-172 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE GHD  
CONSULTANTS LTÉE (INSPEC-SOL) – ÉTUDE  
GÉOTECHNIQUE – ESCALIER FACTURE # 318644**

**Attendu que** la Municipalité a mandaté ladite Firme pour une étude géotechnique pour la reconstruction de l'escalier municipal;

**Attendu que** le mandat est réalisé;

**Pour ces motifs,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture n° 318644 pour un total de 4 024.13 \$ incluant les taxes pour des honoraires professionnels concernant le dossier ci-devant mentionné.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

**2016-11-173 APPROBATION DE LA SOUMISSION ET AUTORISATION DE  
PAIEMENT - LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO –  
ACHAT DE PIÈCES**

**Attendu que** la municipalité a dû remplacer une pièce dans son système de télémétrie pour l'eau potable;

**Attendu que** nous avons dû utiliser une pièce qui provient du système de télémétrie pour les eaux usées faute d'en avoir une sur place;

**Attendu qu'il** y a lieu de commander la pièce manquante;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

**QUE** le Conseil municipal accepte la soumission des Services technologiques Duo pour une somme de 2 308.75 \$ incluant les taxes (pièces et main-d'œuvre) pour remplacer les pièces que nous avons utilisées dans le système de télémétrie des eaux usées.

ADOPTÉE

**2016-11-174 APPROBATION DE LA SOUMISSION ET AUTORISATION DE  
PAIEMENT – STATION SERVICE TURCOTTE – ACHAT DE  
PNEUS CAMION FORD F-150**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

**QUE** le Conseil municipal accepte la soumission de Station service Turcotte & Fils pour une somme de 953.51 \$ incluant les taxes (pièces et main-d'œuvre) pour l'achat de quatre pneus pour le camion Ford F-150.

ADOPTÉE

**2016-11-175    AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT FACTURE  
JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT – DIGUE DE PROTECTION RUE  
DE LA MER - # 4499**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 4499 Jasmin & Régis Imbeault Inc. – 1 121.01 \$ incluant les taxes  
Digue de protection rue de la Mer

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-11-176    DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 6 OCTOBRE 2016  
ET ESTIMATION POUR LES DEUX (2) MOIS À VENIR**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches accepte le dépôt du rapport des revenus et dépenses au 6 octobre 2016 et de l'estimation pour les deux (2) mois à venir tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

**2016-11-177    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324 CONCERNANT  
L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ  
(CLAPET DE NON RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE  
DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

**Attendu qu'**un avis de motion du règlement numéro 324 a été donné à la séance régulière du 3 octobre 2016 par le conseiller, monsieur Jean-Yves St-Louis;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN  
APPUYÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 324 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

**Attendu que** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**Attendu qu'**il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**Attendu que** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

**Attendu qu'**un avis de motion a dûment été donné par monsieur Jean-Yves St-Louis lors de la séance régulière tenue le 3 octobre 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

APPUYÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents(tes) :

**QUE** le présent règlement soit et est adoptée conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1

**Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 324 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

ARTICLE 2

**Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3

**Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout;
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie –

Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de la prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

#### ARTICLE 4

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **2016-11-178 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE**

La conseillère madame Lucille Marin donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 325 concernant l'abrogation du règlement sur la qualité de vie numéro 300 et l'adoption d'un nouveau règlement sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil et par le fait même demande dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

#### **2016-11-179 CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RECYCLABLES ET TRAITEMENT ANNÉE 2017**

**Considérant** que le Conseil municipal désire procéder par soumission sur invitation écrite pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, recyclables et le traitement des matières recyclables année 2017;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la demande de soumission sur invitation écrite

concernant la cueillette et le transport ci-dessus mentionnés auprès de la compagnie suivante :

1) **Groupe Bouffard de Matane;**

De prévoir l'ouverture des soumissions le 5 décembre 2016 à 11 heures au bureau municipal.

ADOPTÉE

**2016-11-180 MANDAT À LA FIRME NORDIKEAU POUR RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la demande de la firme Nordikeau pour la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

**2016-11-181 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

**De lever la présente assemblée, il était 20 h 30.**

ADOPTÉE

La secrétaire,

Le Maire,

Linda Charest

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du 7 novembre 2016 équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
André Morin  
Maire

